

Fixation d'une indemnité pour l'élève stagiaire qui fait un stage de formation ou un stage d'observation et d'initiation professionnelle au sein de l'administration communale

Approbation

Vote conseil communal : 2 avril 2019

Approbation ministérielle : 27 juin 2019, réf. : 732/19

Texte de la décision

Il est accordé :

1. à l'élève stagiaire qui fait au sein de l'administration un stage de formation sur base du règlement grand-ducal du 1^{er} février 2010 portant sur l'organisation des stages de formation en milieu professionnel de la formation professionnelle initiale une indemnité de 150,00 € par semaine en vue de l'indemniser pour les frais en relation avec le stage, comme par exemple les frais de déplacement, les frais de repas, etc.; et
2. à l'élève stagiaire qui fait un stage d'observation et d'initiation professionnelle une indemnité de 100,00 € par semaine en vue de l'indemniser pour les frais en relation avec le stage, comme par exemple les frais de déplacement, les frais de repas, etc.

Le paiement de l'indemnité n'est effectué qu'à la condition que le comportement de l'élève stagiaire n'ait pas donné lieu à observations.